



15 mars 2019

(19-1599)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT LE SUCRE ET LA CANNE À SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Guatemala

La communication ci-après, datée du 11 mars 2019 et adressée par la délégation du Guatemala à la délégation de l'Inde, à la délégation du Brésil et à la délégation de l'Australie, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), le gouvernement du Guatemala notifie qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par le Brésil et l'Australie au sujet des mesures concernant le sucre et la canne à sucre.

La demande de consultations adressée à l'Inde par le Brésil, datée du 27 février 2019, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 5 mars 2019 dans le document WT/DS579/1; G/AG/GEN/151; G/L/1298.

La demande de consultations adressée à l'Inde par l'Australie, datée du 1^{er} mars 2019, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 7 mars 2019 dans le document WT/DS580/1; G/L/1299; G/AG/GEN/152; G/SCM/D124/1.

Le Guatemala a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations car il est le quatrième exportateur mondial de sucre. En outre, il a un intérêt systémique dans l'interprétation correcte des accords visés eu égard aux mesures en cause.

La demande du Guatemala est sans préjudice de son droit de demander, de son côté, l'ouverture de consultations conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord.

Une copie de la présente lettre est adressée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, à qui il est demandé de la faire distribuer aux Membres.

Dans l'attente de recevoir votre réponse dans les meilleurs délais, je saisis cette occasion pour vous remercier d'examiner la présente demande.
